PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des délibérations, **le 19 octobre 2026, à 18H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE
1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2026
2 – Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales
3 - Vente armoire forte armement
4 - Mandat spécial M. le Maire – Article L.2123-18 du CGCT – Remboursement des frais liés à la participation au Congrès des Maires 2026
5 - Déclassement du domaine public communal des parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p
6 - Cessions des parties de parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p rue Chateaubriand Talence
7 - Acquisition d'une partie de la parcelle BH223p avenue Arthur Rimbaud

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation
8 - Création de 6 zones de régulation dans la carte scolaire communale

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture
9 - Scène partenaire - Signature d'un tableau budgétaire et d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2024-2027
10 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports
11 - Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Convention d'offre de concours – Travaux de remise en état des courts municipaux situés 63 avenue de la Marne à Talence

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne
12 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2026

RAPPORTEUR Mme COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Vie étudiante
13 - Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et tranquillité publique
14 - Subvention à l'association « Colosse aux pieds d'argile »

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux
15 - Création d'un poste de jardinier au service espaces verts
16 - Création d'un poste de technicien commission de sécurité au sein du service commissions de sécurité
17 - Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – Mise en place d'une indemnité de missions particulières
18 - Mise en place de la prime d'équipement informatique des professeurs et des assistants d'enseignement artistique territoriaux
19 - Régime indemnitaire des emplois fonctionnels de la collectivité – Modification partielle de la délibération n° 3 du 4 avril 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
20 - Compte épargne-temps : Mise à jour du règlement

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des délibérations, le 19 octobre 2026 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER (à partir de la question n° 10), Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR (à partir de la question n° 3), Mme LAHAYE (à partir de la question n° 3), M. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné délégation : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

Absents excusés : Mme MAYNADIER (de la question n° 1 à la question n° 9), M. KEREBEL, M. BOUDINAR (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme LAHAYE (de la question n° 1 à la question n° 2), M. DEVADOSS

M. Charley GIRON a été désigné comme secrétaire de séance.

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal du 19 octobre, dont le secrétaire de séance sera M. Charley GIRON. Je voulais, avant de laisser la parole à M. le Secrétaire général, vous présenter à toutes et à tous, pour les personnes qui n'auraient pas eu la chance encore de travailler ou de le connaître, notre nouveau directeur général adjoint en charge de l'aménagement urbain durable, M. François FREYNET, ici présent, qui nous a rejoints depuis le 1er octobre 2026 en remplacement de M. Bruno HANNOYER, parti du côté d'Agen et d'autres contrées. On lui souhaite, cher François, d'abord une très bonne arrivée. On est ravis de vous avoir à nos côtés. Beaucoup de réussite et de courage dans les missions qui seront les vôtres, mais elles sont passionnantes, je n'en doute pas, et bonne intégration à l'équipe de direction. M. le Secrétaire.

N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2026

M. LE MAIRE : Appelle-t-il des commentaires de votre part ? Adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 20 octobre 2026

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Non plus. Parfait.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1			

20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Préfabriqué studio de danse Peydavant) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION AMICALE DES ECOLES LAIQUES (AELT) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 2 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle La Baraque) du 06/09/2026 au 06/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION ALIENOR TRIBAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 3 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle OST allée des Petits Rois) du 07/09/2026 au 28/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION AMADEUS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 4 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle OST allée des Petits Rois) du 03/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 5 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs / Salle Cauderès) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION APPRENDRE VIVRE AUTREMENT – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 6 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle La Baraque / Salle Cauderès) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION SALSA WITH US – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 7 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Studio de danse Chantecler) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION L'INCONNUE AREMA ROCK & CHANSON – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 8 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Robespierre) du 07/09/2026 au 07/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION COMITE DE QUARTIER LA PLEIADE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 9 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Les Malerettes) du 01/09/2026 au 30/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION L'ITALIEN AUTREMENT – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 10 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Les Malerettes) du 06/09/2026 au 06/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION POUA'HOM BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

N° 11 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut Brion) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CENTRE ANIMATION JEUNESSE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 12 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 07/09/2026 au 28/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LE COQ D'OR – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 13 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Préfabriqué atelier Peydavant) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LASSSO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 14 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Les Malerettes) du 02/07/2026 au 20/08/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 15 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle au château de Thouars et salle OST allée des Petits Rois) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LE VOYAGE MUSICAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 16 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Robespierre) du 14/09/2026 au 31/12/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION POURSUIVRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 17 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut-Brion) du 07/07/2026 au 31/08/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION BORDERLINE DANCER – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 18 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle OST allée des Petits Rois) du 02/09/2026 au 30/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CANTARANE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 19 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des asso Cauderès) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION FORME ET BIEN ETRE FBE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 20 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut-Brion) du 01/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE HAUT-BRION – Talence	Emmanuel SALLABERRY

N° 21 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Malerettes) du 02/09/2026 au 16/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION KAFETAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 22 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Robespierre) du 10/09/2026 au 17/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LA SARABANDE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 23 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Malerettes) du 10/09/2026 au 10/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 24 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs) du 08/07/2026 au 26/08/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LE PANIER D'EPEAUTRE TALENCAIS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 25 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès et salle Chantecler) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION SO FIT SO FUN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 26 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Préfabriqué studio de danse Peydavant) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION TANGUEANDO BORDEAUX TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 27 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut-Brion) du 02/09/2026 au 30/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION YOGA ET EVASION – Talence 33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 28 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs) du 01/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 29 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle La Baraque) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION VOIX PUBLIQUES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 30 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs / Salle Chantecler) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

N° 31 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 08/09/2026 au 08/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 32 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 03/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION SUENA CUBANO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 33 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 07/09/2026 au 28/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION DANCA DO SOL BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 34 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Chantecler studio de danse) du 05/09/2026 au 26/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CULTURE ET MUSIQUE DE L'ESTUAIRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 35 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Chantecler studio de danse) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION FLAMENCO ET DANSES DU MONDE TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 36 21/08/26	Abrogation partielle de la décision municipale n° 229 du 01/06/2026 afin de modifier le montant annuel maximum à 6 000,00 € HT au lieu de 3 000,00 € HT. Cette modification permettra ainsi d'intégrer tous les matériels concernés par cet accord-cadre à bons de commande de maintenance du matériel de défibrillation.	SAS ELECTROCOEUR – Béthune (62)	Cyril MENET
N° 37 21/08/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 21/08/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Ancien, Série 4 n° 60G, d'une superficie de 5,25 m^2, soit 1,75 m x 3,00 m moyennant la somme de 4 877,25 € (soit 3 251,50 € pour la Ville et 1 625,75 € pour le CCAS).	M. LAPRIME – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 38 27/08/26	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux et de lignes d'eau du Stade Nautique Henri Deschamps pour la saison sportive 2026/2027 ainsi que tous les avenants subséquents.	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 39 28/08/26	Passation de conventions pour la mise à disposition de créneaux et de lignes d'eau du Stade Nautique Henri Deschamps pour l'année	LYCEE ALFRED KASTLER – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

	scolaire 2026/2027 et suivantes ainsi que les tous les avenants subséquents.	LYCEE VICTOR LOUIS – Talence (33) LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE – Talence (33)	
N° 40 31/08/26	Passation d'une convention de secours afin de mettre en place un dispositif de premiers secours dans le cadre de l'organisation de la soirée Equinoxes prévue le 04/09/2026 au Square Fehlmann. Montant de la prestation : 155,00 € TTC	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE (Antenne de Talence) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 41 31/08/26	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de cours sur l'Histoire de l'Art les lundis 28/09, 5 et 12/10, 2, 16, 23 et 30/10, 7 et 14/12/2026, puis 4, 11, 18 et 25/01, 01/02, 8, 15 et 22/03, 5/04, 3, 10, 24 et 31/05/2027, et mise à disposition de l'Auditorium de Forum des Arts et de la Culture à titre gracieux. Le prix des places est de 4 € pour le public. Montant de la prestation : 3 510,00 € TTC	ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE HISTORIQUE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE (ACCHLA) – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 42 31/08/26	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de conférences sur l'Histoire de l'Art les mercredis 30/09, 04/11, 02/12/2026, 13/01, 03/02, 31/03, 28/04 et 05/05/2027 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture à titre gracieux. Le prix des places est de 4 € pour le public. Montant de la prestation : 3 510,00 € TTC	ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE HISTORIQUE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE (ACCHLA) – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 43 31/08/26	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de soirées « Matchs d'impro » les mercredis 23/09, 21/10, 18/11, 16/12/2026, 27/01, 17/02, 24/03, 21/04, 19/05, 16/06/2027 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. La Ville autorise l'association à organiser sa propre billetterie.	ASSOCIATION LA LICOEUR – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 44 03/09/26	Organisation d'un atelier « jaspage » à destination des adultes à la médiathèque Castagnéra le 10/10/2026 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 283,60 € TTC	M.GR DESIGN – Laruscade (33)	Vincent BESNARD
N° 45			

03/09/26	Organisation d'un Café Mortel à destination du tout public et jeunes à partir de 16 ans le 07/11/2026 à la Médiathèque Castagnéra. La prestation sera réalisée à titre gracieux.	SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) SYPRES – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 46 07/09/26	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux et de lignes d'eau du Stade Nautique Henri Deschamps pour l'année scolaire 2026/2027 et suivantes ainsi que les tous les avenants subséquents.	CREPS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 47 07/09/26	Passation d'une convention de secours afin de mettre en place un dispositif de premiers secours dans le cadre de l'organisation des soirées Equinoxes prévues les 11, 18, 25/09 et 02/10/2026. Montant de la prestation : 620,00 € TTC	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE (Antenne de Talence) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 48 07/09/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle, à destination du tout public, « Les microbes ont-ils bon goût ? » programmé dans le cadre de la Fête de la Science le 02/10/2026 et mise à disposition de l'auditorium et du matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 531,00 € net de TVA	COMPAGNIE BARBARA REYES (OCTOPODES SAS) – Poitiers (86)	Vincent BESNARD
N° 49 08/09/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la Fête des Jardins partagés du 13/09/2026 dans le parc Margaut. Montant de la prestation : 1 249,12 € TTC	SATISFACTION ARTISTES – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 50 08/09/26	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à la suite de la réception par le service des Finances de plusieurs courriels usurpant l'identité d'une entreprise prestataire afin d'obtenir le paiement de factures, cette pratique pouvant être qualifiée de tentative d'escroquerie. Pour ce faire, délégation de signature a été accordée à l'un des juristes de la Direction Générale des Services.		Emmanuel SALLABERRY
N° 51 08/09/26	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence contre l'individu interpellé ayant mis le feu à une souche d'arbre dans le parc de l'EHPAD Talanssa situé 62 cours du Maréchal Galliéni, afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à ces événements. Pour ce faire, délégation de		Emmanuel SALLABERRY

	signature a été accordée au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publique.		
N° 52 10/09/26	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (Dojo du Gamma) pour la saison sportive 2026/2027 ainsi que tous les avenants subséquents.	FEDERATION FRANCAISE DE KARATE (SECTION POLE ESPOIR DE KARATE) – Montrouge (92)	Emmanuel SALLABERRY
N° 53 14/09/26	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, pour une valeur de 2 358,86 € du 12 au 16/10/2026 dans le cadre des représentations du spectacle « Hector, l'homme extraordinairement fort » des 14 (pour le tout public) et 15/10/2026 (pour les scolaires) au Dôme. Montant de la contribution forfaitaire de catégorie 2 : 60,00 € net de TVA	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 54 14/09/26	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, pour une valeur de 2 903,88 € du 27 au 30/10/2026 dans le cadre des représentations pour le tout public du spectacle « Cou Erture » du 29/10/2026 au Dôme. Montant de la contribution forfaitaire de catégorie 2 : 60,00 € net de TVA	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 55 14/09/26	Passation d'avenants aux marchés suivants dans le cadre des travaux d'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » : - Avenant n° 3 au marché n° 25-27-1 « Démolition – Gros œuvre » d'un montant de + 4 761,33 € HT, soit + 5 713,60 € TTC Montant initial du marché : 120 000,00 € TTC Montant de l'avenant 1 : + 9 264,09 € HT Montant de l'avenant 2 : + 1 270,15 € HT Montant de l'avenant 3 : + 4 761,33 € HT Nouveau montant du marché : 138 354,68 € TTC - Avenant n° 4 au marché n° 25-27-3 « Menuiseries extérieures » d'un montant de + 18 365,00 € HT, soit + 22 038,00 € TTC Montant initial du marché : 95 124,00 € TTC Montant de l'avenant 1 : - 18 400,00 € HT Montant de l'avenant 2 : + 1 680,00 € HT Montant de l'avenant 3 : + 2 963,00 € HT Montant de l'avenant 4 : + 18 365,00 € HT Nouveau montant du marché : 100 653,60 € TTC	SAS COBALTO – Villenave d'Ornon (33) SAS EFICALU – Martillac (33)	Cyril MENET

	- Avenant n° 3 au marché n° 25-27-5 « CVC – Plomberie » d'un montant de + 1 938,00 € HT, soit + 2 325,60 € TTC Montant initial du marché : 198 352,27 € TTC Montant de l'avenant 1 : - 11,46 € HT Montant de l'avenant 2 : 610,00 € HT Montant de l'avenant 3 : + 1 938,00 € HT Nouveau montant du marché : 201 396,12 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 25-27-6 « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de + 56 104,80 € HT, soit + 67 325,75 € TTC Montant initial du marché : 266 028,94 € TTC Montant de l'avenant 1 : + 1 160,00 € HT Montant de l'avenant 2 : + 56 104,80 € HT Nouveau montant du marché : 334 746,70 € TTC - Avenant n° 4 au marché n° 25-27-7 « Plâtrerie – Isolation » d'un montant de + 21 046,25 € HT, soit + 25 255,50 € TTC Montant initial du marché : 127 800,00 € TTC Montant de l'avenant 1 : + 3 879,85 € HT Montant de l'avenant 2 : + 4 330,10 € HT Montant de l'avenant 3 : + 4 070,00 € HT Montant de l'avenant 4 : + 21 046,25 € HT Nouveau montant du marché : 167 791,44 € TTC Sachant que le montant cumulé des avenants aux marchés n° 25-27-1 « Démolition – Gros œuvre », n° 25-27-3 « Menuiseries extérieures », n° 25-27-6 « Menuiseries intérieures bois » et n° 25-27-7 « Plâtrerie – Isolation » engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 09/09/2026, a donné un avis favorable à leur passation.	SA SCOP UNION TECHNIQUE DU BATIMENT – Bègles (33) SARL PANCA – Bègles (33) SAS TRADITION PLATRE – Libourne (33)	
N° 56 14/09/26	Signature d'une convention pour l'utilisation de la place Alcala de Henares ainsi que le matériel de la Ville du 14 au 30/12/2026 dans le cadre de l'organisation du marché de Noël qui sera ouvert au public du 18 au 23/12/2026.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 57 14/09/26	Passation d'une convention pour le prêt en faveur de la ville de gradins dans le cadre de la représentation du spectacle « Skin » à destination du tout public le 26/11/2026 au Dôme. Le prêt est réalisé à titre gracieux.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 58 14/09/26	Passation d'une convention pour le prêt en faveur de la ville de gradins dans le cadre des représentations du spectacle « L'Ours et la	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)	Vincent BESNARD

	Louve » à destination du tout public le 09/01/2027 au Dôme. Le prêt est réalisé à titre gracieux.		
N° 59 15/09/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier de fabrication de trousses à partir de textiles recyclés le 23/09/2026 à la Maison du Développement Durable. Montant des prestations : 300,00 € TTC	SO COCO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 60 15/09/26	Animation de 8 conférences d'histoire de l'art sur le sujet « Trésors artistiques sur les chemins de Compostelle » pour la saison 2026/2027 et mise à disposition de la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra à titre gracieux.	ASSOCIATION ACCHLA – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 61 16/09/26	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 325/2026 portant sur la mise à disposition de locaux de « Talence Pépinière » afin de corriger une erreur matérielle sur le libellé de la dénomination sociale du bénéficiaire.	AP PADEL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 62 17/09/26	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de remplacement de la façade Nord de la crèche Îlot des Enfants afin de garantir la pérennité du bâtiment (l'ossature bois étant en état avancé de dégradation et non conforme aux DTU).		Emmanuel SALLABERRY
N° 63 17/09/26	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Hector, l'homme extraordinairement fort » le 14/10/2026 pour le tout public et le 15/10/2026 pour les scolaires et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme dès le 13/10/2026. Montant des prestations : 4 841,95 € net de TVA	COMPAGNIE LA BOBECHE – Lisle-sur-Tarn (81)	Vincent BESNARD
N° 64 17/09/26	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (salle du périscolaire de l'école élémentaire Gambetta) du 28/09/2026 au 28/06/2027 inclus afin d'y organiser des répétitions musicales.	LES AMIS GAMBETT' – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 65 17/09/26	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'un système RF Mesh pour la télégestion individuelle des points lumineux pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification.	SAS SIGNIFY France – Suresnes (92)	Emmanuel SALLABERRY

	Montant maximum : 600 000,00 € TTC		
N° 66 21/09/26	Conclusion d'un nouveau marché de maintenance de l'installation de radiocommande de l'éclairage public pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification. Montant de la dépense annuelle révisable : 2 280,00 € TTC	SAS BH TECHNOLOGIES – Grenoble (38)	Cyril MENET
N° 67 21/09/26	Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes relatifs à l'acquisition de matériels de sport et d'éveil sportif suivants pour une période ferme allant de la date de notification au 30/09/2030 pour les lots 2 à 7, et du 25/10/2026 au 30/09/2030 pour le lot 1 : - Lot 1 – Matériels et équipements pour sports aquatiques Montant maximum : 50 000,00 € HT - Lot 2 – Matériels et équipements pour sports en extérieur Montant maximum : 250 000,00 € HT - Lot 3 – Matériels et équipements pour sports en intérieur Montant maximum : 100 000,00 € HT - Lot 4 – Matériels et équipements pour gymnastique et danse Montant maximum : 150 000,00 € HT - Lot 5 – Matériels et équipements pour vélos et sports urbains Montant maximum : 50 000,00 € HT - Lot 6 – Matériels et équipements pour sports de balles et ballons Montant maximum : 50 000,00 € HT - Lot 7 – Matériels pour éveil sportif Montant maximum : 50 000,00 € HT	 SAS LA PISCINE COLLECTIVE – Le Lude (72) SAS SPORT PRO GROUP – La Ciotat (13) CASAL SPORT SPORTS ET LOISIRS SAS – Molshein (67) GYMNOVA SAS – Marseille (13) DECATHLON PRO (DECATHLON France SAS) – Villeneuve d'Ascq (59) CASAL SPORT SPORTS ET LOISIRS SAS – Molshein (67) CASAL SPORT SPORTS ET LOISIRS SAS – Molshein (67)	Emmanuel SALLABERRY

Le conseil prend acte de ces décisions ».

Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 3 - Vente armoire forte armement

M. JESTIN : Il s'agit tout simplement d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente d'une ancienne armoire forte pour en acheter une nouvelle un peu plus grande.

M. LE MAIRE : Très bien. Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Bonjour. À l'occasion de cette délibération, nous souhaiterions connaître l'inventaire actuel de la police municipale puisque vous avez besoin d'une armoire plus grande. C'était avoir à titre informatif, l'inventaire du matériel.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de modification des effectifs de la police municipale qui sont actuellement une vingtaine d'agents, mais on vous passera éventuellement par mail, si vous avez des questions, les réponses à vos questions.

Mme RAMI : Ce n'était pas par rapport à l'effectif, c'était par rapport au matériel que portait la question. Les effectifs, on les a.

M. LE MAIRE : Ah, d'accord, le matériel. Je n'avais pas compris votre question. On vous fera passer les…

M. JESTIN : M. LAROSE va vous faire passer tout ça, me dit-il de son œil avisé.

M. LE MAIRE : Avisé et dépensier. D'autres questions ? Non. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Notre collectivité est propriétaire d'une armoire forte sécurisée destinée à stocker l'armement des agents de la police municipale.

L'augmentation des effectifs de ce service rend nécessaire le remplacement de cette armoire par une nouvelle de plus grande capacité.

Notre collectivité a commandé une nouvelle armoire et le fournisseur du matériel à remplacer nous propose de racheter l'ancienne pour 5 000 €.

La cession de ce matériel excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à vendre l'ancienne armoire forte sécurisée de la Police Municipale pour un prix de 5 000 € à l'entreprise ECOS SYSTEMS, domiciliée 4 rue de la Découverte – 77600 CHANTELOUP EN BRIE et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel.»

ADOPTE par 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 4 - Mandat spécial M. le Maire – Article L.2123-18 du CGCT – Remboursement des frais liés à la participation au Congrès des Maires 2026

M. JESTIN : Si j'étais provocateur, je vous dirais que cette délibération me fait toujours doucement rire. Y a-t-il un intérêt à ce qu'un maire aille au Salon des maires ? En tout cas, maintenant, le Code général des collectivités nous oblige à passer cette délibération pour que nous autorisions M. le Maire à se faire rembourser des frais.

M. LE MAIRE : Et vous préciser que je me déporte du débat et du vote. Avez-vous des questions ? Non. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Abstention à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Parfait, je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération n°12 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a adopté les modalités de remboursement et d'avances s'agissant des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de représentation des élus municipaux.

Concernant les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial, cette même délibération disposait que :

« *Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.*

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :
- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne dans les conditions suivantes ».

Le 108ème Congrès des maires se tiendra du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion pour les élus de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités locales et de venir entendre des membres du gouvernement présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

C'est donc dans ce cadre qu'il vous est proposé, en application de l'article L.2123-18 du CGCT :

- De mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain congrès des maires de France,

- De prendre en charge, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°12 en date du 27 avril 2026, les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés et des justificatifs de paiement.»

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. SALLABERRY, Talence Ensemble)
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 5 - Déclassement du domaine public communal des parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p

N° 6 - Cessions des parties de parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p rue Chateaubriand Talence

N° 7 - Acquisition d'une partie de la parcelle BH223p avenue Arthur Rimbaud

M. JESTIN : Avec votre permission, je crois que l'on peut regrouper la 5, la 6 et la 7, si vous en êtes d'accord. Pour la 5, vous le savez, ce sont les échanges de parcelles que nous avons faits avec DOMOFRANCE dans le cadre de la réhabilitation de la place Gauguin et que DOMOFRANCE a également demandé pour sa part. Il y a eu des échanges parcellaires sur ces trois délibérations-là. Vous avez les montants qui sont indiqués, vous en avez vu le résultat. Vous étiez quelques-uns à être présents lors de son inauguration. C'est une très jolie opération et une place qui redonne vie.

La première délibération consiste à déclasser le domaine public ;

La deuxième consiste à vendre à DOMOFRANCE toute une partie à un montant de 6 100 € ;

Et la troisième délibération consiste à récupérer un tout petit bout de parcelle pour un prix d'acquisition fixé à 99 €.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Souhaitez-vous voter ? Pardon.

M. BIMBOIRE : Bien évidemment que l'on est pour. Quand nous sommes allés à l'inauguration, on a bien vu la pertinence de tout ça. Ce que j'aurais voulu comprendre pour être sûr, quand ça va être vendu, cette bande sera publique ou sera fermée avec des barrières ?

M. JESTIN : Les délimitations actuelles déjà sur le site correspondent aux ventes faites puisqu'on a les clôtures de DOMOFRANCE qui ont été mises. La plus grande partie des choses qu'on a vendues à DOMOFRANCE, c'est là où ils avaient des canalisations qui leur appartenaient. On est devant l'ADIE et sur toute cette longueur-là. Il y en a un tout petit peu côté agence, mais la délimitation actuelle est la réalité une fois ces délibérations actées.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pouvons-nous regrouper les votes sur les trois délibérations ou souhaitez-vous faire des votes distincts ?

Mme RAMI : C'est pour à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Les trois délibérations sont adoptées.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Paul Gauguin à Talence et de la résidentialisation de l'immeuble Atrium, propriété de la société DOMOFRANCE, des régularisations foncières apparaissent nécessaires.

La surface des parcelles communales dont la cession est envisagée représente 370 m² conformément au plan ci-joint.

Préalablement à cette vente, il convient de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle.

La désaffectation préalable de ces parcelles a été effectuée par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

La Ville doit maintenant procéder au déclassement de ces parcelles, afin de permettre leur vente au profit de la société DOMOFRANCE.

C'est pourquoi je vous demande :

- De constater la désaffectation d'une partie des parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p situées rue Chateaubriand à Talence ;

- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation ;

- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Paul Gauguin à Talence et de la résidentialisation de l'immeuble Atrium, propriété de la société DOMOFRANCE, des régularisations foncières apparaissent nécessaires.

Les parcelles concernées correspondent aux parties communes de l'ancien centre commercial aujourd'hui démoli et à des parties de parcelles à usage de cheminent piéton. Il s'agit des parties des parcelles BE379 pour 132 m², BE377 pour 157 m², BH210 pour 17 m², BE380 pour 3 m², BH220 pour 34 m² et BH282 pour 27 m². Elles représentent une surface totale de 370 m². Elles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération en date du 19 octobre 2026.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ces parcelles à 33 € le m² dans leur avis en date du 14 septembre 2026 soit 12 210 €.
Toutefois compte tenu de la faible valeur des parcelles, la cession envisagée peut s'analyser comme un transfert de charge comme précisé dans ce même avis s'agissant d'ancien espace public dont l'entretien incombera désormais à la société DOMOFRANCE. De plus, ces régularisations foncières participent plus largement au projet de requalification du quartier de Thouars, opération d'intérêt général, en permettant d'achever la place Paul Gauguin. Dès lors je vous propose de réduire le prix de vente à la somme de 6 100 €.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C’est pourquoi je vous demande :

- D’approuver le principe de la cession par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE, 110 Avenue de la Jallère, 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 6 100 €, des parties de parcelles BE379p, BE377p, BH210p, BE380p, BH220p et BH282p situées rue Chateaubriand à Talence,

- De bien vouloir m’autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Paul Gauguin à Talence et de la résidentialisation de l'immeuble Atrium, propriété de la société DOMOFRANCE, des régularisations foncières apparaissent nécessaires.

La parcelle concernée correspond à un morceau de cheminement piéton situé le long du bâtiment Atrium propriété de la société DOMOFRANCE. Il s’agit d’une partie de la parcelle BH223p qui présente une surface de 3 m².

Compte tenu du faible montant de cette acquisition, cette dernière n’est pas soumise à une consultation des services de France Domaine conformément à l’arrêté du 5 décembre 2016 qui fixe un seuil de consultation pour les acquisitions à 180 000 euros. Je vous propose de fixer un prix de vente identique à celui envisagé pour la cession des parcelles propriétés de la ville figurant dans l’avis en date du 14 septembre 2026 joint à la précédente délibération, soit un prix de 33€ par m².
Le prix d’acquisition serait donc fixé à 99€.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d’assister la Ville sur ce dossier.

C’est pourquoi je vous demande :

- D’approuver le principe de l’acquisition par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE, 110 Avenue de la Jallère, 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 99 € HT, d’une partie de la parcelle BH223p située avenue Arthur Rimbaud à Talence pour une surface de 3 m²,

- De bien vouloir m’autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 8 - Création de 6 zones de régulation dans la carte scolaire communale

Mme SALLET : M. le Maire, mes chers collègues, bonjour. Je vous propose cette délibération qui ne concerne pas un changement de la carte scolaire, mais uniquement un ajustement à la marge, mais très important parce que ça nous permettrait d’avoir un cadre formel pour réorienter et équilibrer les inscriptions dans les écoles. En fonction de beaucoup de choses, des effectifs. On crée six zones de régulation. Vous avez la liste des rues concernées avec la délibération et je suis à votre disposition pour vos questions, bien évidemment.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. BOUDINAR : Je vous remercie. Je vous avoue que je ne comprends pas bien ce qui explique vraiment la création de ces zones de régulation. Vous dites que c'est pour que la commune puisse mieux répartir les effectifs, mais il me semble que c'est déjà le cas.

Mme SALLET : Oui, mais ce qui se passe, c'est que là, il y a une carte scolaire qui est très rigide. On s'aperçoit qu'il y a des zones, des rues qui sont à égale distance entre deux écoles. On peut très bien proposer aux parents, si les effectifs sont trop lourds dans une école, d'aller dans une autre école. Le but aussi est de baisser les effectifs dans le nord pour aller vers le sud. C'est important pour éviter la fermeture de classes.

M. LE MAIRE : M. BOUDINAR.

M. BOUDINAR : Vous me redonnez la parole, je vous remercie. Dans ce cas-là, j'ai une petite suggestion à faire. J'ai constaté que dans la zone mixte Gambetta Albert Camus, des enfants étaient envoyés à l'école Joliot-Curie. Ne vaut t-il pas mieux, dans ce cas-là, ajouter qu'il s'agit d'une zone de régulation qui concerne aussi l'école Joliot-Curie ?

M. LE MAIRE : Je prends toutes vos questions. Je crois qu'il y avait d'autres questions. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, bonjour. Cette délibération propose la création de six zones de régulation de la carte scolaire qui date, si je ne me trompe pas, de 2021. On l'avait calée là. En 2023-2024, il y avait eu des réajustements. On comprend tout à fait la nécessité de faire évoluer la carte scolaire pour tenir compte des évolutions démographiques et des capacités d'accueil des écoles. Mais cette évolution mérite d'être replacée dans le contexte que connait Talence depuis plusieurs années. D'après les informations qu'on a pu récupérer et avoir, après une période de croissance importante, les effectifs scolaires diminuent. En 2019, nous avons un chiffre qui dit que les écoles talençaises accueillaient plus de 2 700 élèves et en 2025, elles n'en accueillaient plus que 2 500, soit une baisse de 260 élèves. Cette diminution n'est pas uniforme. Elle touche particulièrement les écoles du sud de Talence, ce qui pose nécessairement la question de l'équilibre de notre réseau scolaire et de son évolution dans les prochaines années. Pour baser un diagnostic et notre réflexion, je vous ai demandé à disposer des diagnostics des effectifs par école et par classe sur les cinq dernières années, ainsi que l'évolution démographique des quartiers. Je remercie les services qui ont pris en compte la demande, mais qui n'ont pas pu m'apporter ces éléments pour aujourd'hui. Ce que je regrette quand même pour pouvoir travailler correctement. Effectivement, ces données nous semblaient essentielles pour comprendre les objectifs poursuivis et apprécier les conséquences de cette nouvelle organisation. À savoir quelle stratégie éducative accompagne cette évolution de la carte scolaire ? Est-ce qu'il s'agit principalement de répartir mieux les effectifs, de préserver les classes existantes ou d'anticiper la démographie à venir ? Au-delà de la seule gestion des effectifs, on pense que la carte scolaire doit être aussi un outil au service de la mixité sociale et de l'égalité des chances. Comment ces objectifs ont été pris en compte dans la définition de ces nouvelles zones ? Enfin, cette organisation apporte davantage de souplesse à la collectivité, mais elle peut aussi créer de l'incertitude pour les familles sur leur zone d'affectation. Il nous semble donc indispensable que les critères d'affectation soient clairement définis, transparents, connus de tous et de toutes, en prenant

notamment en compte la proximité du domicile, les déplacements quotidiens, les fratries et la continuité des parcours scolaires. Je le redis encore une fois : nous ne remettons pas en cause le principe d'adapter cette carte scolaire, mais nous considérons que cette évolution doit s'inscrire dans une réflexion plus globale sur l'avenir des écoles talençaises avec des objectifs éducatifs clairement définis. C'est pourquoi nous demandons la création d'un groupe de travail spécifique sur la carte scolaire associant les élus, les services municipaux et les représentants de la communauté éducative. Ce groupe pourrait travailler à partir du diagnostic démographique et scolaire que j'ai demandé, examiner les effets attendus des six zones de régulation, notamment en matière de mixité sociale et préciser les garanties apportées aux familles. Puisque cette nouvelle organisation n'entrera en vigueur qu'à partir de 2027, nous disposons encore de temps pour mener collectivement ce travail et envisager, si nécessaire, des ajustements. Nous souhaitons également qu'à l'issue d'une première année de ce réajustement de la carte scolaire, ce groupe de travail puisse bénéficier d'un bilan à un an. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, M. le Maire. Je m'inquiète sur l'avenir des écoles du sud. C'est un peu la discussion que nous avons eue dans le groupe. Les quatre établissements du sud sont particulièrement touchés par la baisse des effectifs. Pourtant, Saint-Exupéry et Picasso ne figurent pas dans les six zones de régulation. Quelle est la perspective pour la municipalité par rapport à ces écoles ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres questions ? Mme SALLET.

Mme SALLET : Déjà, je vais vous répondre que notre préoccupation, c'est le bien-être des enfants et de les mettre dans les meilleures conditions possibles pour qu'ils travaillent et qu'ils fassent leur apprentissage dans de bonnes conditions. Ce sont des commissions, on se réunit régulièrement en fonction des inscriptions. Vous savez que quatre classes devaient être fermées dans le sud. On a obtenu qu'il n'y en ait que deux, mais il y en a encore quelques-unes qui sont menacées. Notre objectif est de gonfler les effectifs dans ces écoles. C'est le but premier, mais toujours dans l'intérêt de l'enfant. On le prend vraiment en considération et c'est vraiment la première chose. Vous avez posé beaucoup de questions. Tous les chiffres que vous voulez avoir, on va y travailler et le service pourra vous les communiquer.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Mme SALLET : Seulement, si on veut être un peu optimiste, il y a une recrudescence, un petit rebond des naissances à Bagatelle pour cette année. On peut espérer que les enfants soient inscrits dans nos écoles, mais on ne peut pas le savoir. Je n'ai pas noté toutes vos questions, mais je crois que c'est une réponse globale que je vous dis. Ce qui est mis en avant, c'est surtout l'intérêt de l'enfant et son bien-être. Ce cadre formel nous permettrait de faire accepter aux parents plus facilement. Parce qu'on leur dit : « Mais vous êtes vraiment à égale distance de telle école. » « Oui, non, mais… » Il y a toujours des excuses. C'est la grand-mère qui est dans le coin, c'est ci, c'est ça. Ils trouvent toujours une excuse. Tandis que là, ce sera formel. Évidemment, on privilégie les fratries dans les mêmes écoles. Tous

ces critères-là sont déjà pris en compte. Au final, c'est M. le Maire qui décide des affectations des enfants dans les écoles.

M. LE MAIRE : Juste, pendant que vous êtes en train de déterminer votre vote, je voudrais quand même répondre à vos questions. D'abord, je pense qu'il ne faut pas voir dans une délibération quelque chose de plus complexe que ça n'est. Un, je transmettrai au service le fait que vous n'êtes pas satisfaite d'avoir eu tous les éléments. Vous nous en avez demandé beaucoup. On a essayé de vous les fournir. Par ailleurs, vous dire qu'il y a certaines données dont on ne peut pas être titulaire. Notamment, vous savez que notre population est basée par IRIS et les IRIS ne se superposent pas à la carte scolaire. En revanche, tous les éléments sur les statistiques par classe vous seront communiqués le temps que nos services, par ailleurs fort occupés, puissent vous les fournir. Qu'est-ce qu'il y a derrière cela ? C'est un ajustement qui nous a été demandé par les services. Au cours des années qui viennent de s'écouler, on s'apercevait que les gens dans ces éléments de pointillés hachurés pouvaient être alternativement répartis dans telle ou telle école. Il s'agit juste de s'appliquer une certaine forme de réalité. Il n'y a pas plus de projet que cela. Néanmoins, la carte scolaire est un document opposable. C'est-à-dire que si, et c'était le cas auparavant, un élève était affecté au titre d'une rue dans telle école, la dernière décision n'est pas une décision politique ou des services, c'est un droit. Ce qu'on a voulu faire, c'est donner plus de souplesse à nos services, puisque vous vous doutez bien que ce sont eux qui valident la plupart des affectations et après Mme SALLET et moi dans certains cas, mais je viens de l'apprendre. Il s'agit juste simplement de leur donner une souplesse de travail. Qu'est-ce que l'on observe depuis des années ? Vous l'avez dit, Mme RAMI, on observe un recul assez net, mais qui n'est pas propre à Talence, du nombre d'enfants scolarisés. Ce qui fait que ça nous déséquilibre dans les écoles du sud sur lesquelles on fait tout pour éviter les fermetures. Malheureusement, on n'a pas pu le faire. Vous parliez tout à l'heure de l'école Saint-Exupéry, on avait quatre naissances l'an dernier sur une montée en petite section. Pour faire une classe, on en est loin. Par ailleurs, quand il y a une fermeture de classe, c'est ce qui arrive, on se retrouve avec des classes qui sont trop nombreuses, donc c'est un petit peu compliqué. Dans le nord, on est passés d'une situation sur laquelle on avait un nombre d'enfants trop élevé à une situation plutôt nominale. Néanmoins, on anticipe encore des réductions pour deux raisons. D'abord, c'est la baisse de la natalité. La deuxième chose, et c'est sûrement le plus grand producteur, c'est l'absence totale de construction immobilière pour accueillir de nouveaux habitants et une immobilité dans le logement social qui n'a jamais été aussi forte. On essaye à travers ce document, c'est pour ça qu'il ne faut pas y voir plus de choses compliquées que cela, de pouvoir s'adapter année après année sur des éléments qu'on ne peut pas forcément préjuger au moment où l'année scolaire est arrivée. Qui peut préjuger demain d'une politique de peuplement différent ? Ça nous est arrivé, je rappelle il y a quelques années, Crespy a connu un renouvellement très important avec énormément de familles qui sont arrivées et des effectifs à Georges Lasserre qui étaient trop importants. Vous avez demandé un élément politique, je ne peux que vous encourager à participer aux travaux du PEDT, parce que c'est le PEDT qui détermine tout cela. Il n'y a pas de commission ou de groupe de travail. C'est le plan éducatif qui permet de s'occuper de notre territoire. Par rapport à cela, je voudrais souligner quelque chose que vous n'avez peut-être pas souligné, mais qui me semble

important. La ville a fait le choix d'augmenter les capacités de ses groupes scolaires. Je donne un exemple : il n'est pas besoin aujourd'hui des trois classes qui seront livrées du côté de Camus. Il n'est pas besoin aujourd'hui de ce qu'on avait fait à Paul Lapie. D'abord parce que des mètres carrés dans une école ne sont jamais inutiles, bien au contraire, ça nous permet de proposer, en plus de ce qui a été fait d'ailleurs sur les cours végétalisées, qui nous permet de donner des cours dehors, ça nous permet d'être très adaptatifs. Demain, si le foncier se rendait disponible, s'il y avait un renouvellement du marché immobilier à 5 ans, 10 ans, 15 ans, de pouvoir être prêts à absorber cela. Il s'agit simplement, et je voulais conclure là-dessus, de pouvoir suivre ce qui a été observé par les services, rien de plus, au cours des 5, 10 dernières années, mais aussi de contrecarrer quelque chose d'important. Très souvent, les gens, quand ils achètent ou qu'ils louent, les personnes chargées de leur faire visiter ou louer, leur disent : « Votre école, c'est celle-là. » Alors que l'école, ce n'est pas celle-là. Ça peut être une autre. Et vous savez, comme disait Einstein : « Un préjugé, c'est plus compliqué à détruire qu'un atome. » Entre deux groupes scolaires, c'est toujours très différent. La raison pour laquelle on a, à la demande d'ailleurs de débats qu'on avait eus ici, ce document, il est complètement accessible en ligne sur le site internet. Ça permet à toute personne qui le souhaite de pouvoir mettre sa rue et de voir le, et désormais, si nous votons ce soir, les groupes scolaires sur lesquels les personnes seront rattachées. Mais je veux parler sous le contrôle en remerciant Jeanne de tout le travail qui est fait. Le nombre d'enfants à qui on propose une modification est éminemment marginal. On parle de quelques dossiers sur 2 500 enfants scolarisés. Il s'agit juste d'une réelle politique appliquée à la carte scolaire. Pas plus, pas moins. Merci beaucoup, Mme SALLET.

Mme SALLET : La scolarisation, les règles relatives à la sectorisation scolaire sont de la compétence de M. le Maire, évidemment, qui a délégué un adjoint et c'est moi, en l'occurrence. Je voulais juste rétablir cette vérité.

M. LE MAIRE : J'en suis très content. Je voudrais vous écouter pour votre vote, s'il vous plaît. Vous souhaitez une suspension de séance ? Non ?

M. BOUDINAR : Une dernière question, excusez-moi. Je comprends bien l'intérêt d'apporter plus de transparence dans l'affectation des élèves. Je me permets de refaire la remarque initialement faite, c'est que sur la zone mixte Gambetta Albert Camus, j'ai pu constater plusieurs élèves affectés à Joliot-Curie. Je suggérais que soit ajoutée cette école dans cette affectation.

M. LE MAIRE : J'avais entendu votre propos. Une carte peut être changée n'importe quand. Là, aujourd'hui, on n'identifie pas pour l'instant de points particuliers ou de difficultés dans le secteur qui est le vôtre, mais ça ne veut pas dire qu'un jour ou l'autre, on ne le fera pas. Par ailleurs, sur le groupe très particulier de Camus, nous avons fait en sorte aussi de déplacer un certain nombre d'enfants, très particulièrement pour les deux prochaines années, parce qu'eu égard aux travaux, on voulait rester sous les 100 élèves scolarisés pour permettre dans des conditions plus dégradées, même si jamais nous avons fait une école temporaire, aux parents de pouvoir proposer d'autres groupes scolaires. Vous le voyez, c'est un document qui est vivant, mais si demain, on devait s'apercevoir, mais ce sont les services qui vont nous

le faire par rapport à votre remarque, qu'on devait la modifier, on la modifiera. Il y a des communes qui la changent chaque année. Nous, ça faisait 5 ans qu'on ne l'avait pas fait, pas plus. Je vous écoute pour vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : À l'unanimité, mais il y aura une abstention.

M. LE MAIRE : Parfait.

Mme RAMI : Parce qu'on vous a dit qu'on ne s'opposait absolument pas à ce document. Ce n'est pas la question. La question était que pour pouvoir travailler correctement, on vous demande des documents d'analyse. Certes, on vous demande des choses, mais pour pouvoir travailler, on aimerait fortement avoir ces documents dans les temps, sachant qu'on n'a que 5 jours pour pouvoir travailler et vous donner notre analyse.

M. LE MAIRE : Je défends juste les services qui ont essayé de vous répondre au plus vite et par ailleurs, vous indiquer que ce que vous avez demandé, ils ne seront pas en mesure pour partie de vous le communiquer puisque la superposition IRIS et groupes scolaires, ça ne fonctionne pas. On leur a demandé toute l'analyse et par ailleurs, il n'y a eu que 4 jours, donc on a transmis. Oui, c'est ainsi. Mais cette carte scolaire, vous le découvrez maintenant, mais elle fait partie du PEDT. Il n'y a pas de nouveauté par rapport à ça. Vous vous abstenez, c'est très bien. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, expose :

« Les articles L. 212-7 et L. 212-8 du code de l'éducation régissent les règles relatives à la sectorisation scolaire et aux compétences du Maire en matière d'affectation des élèves.

Il convient aujourd'hui, dans le cadre des textes susvisés, d'adapter la carte scolaire communale aux évolutions démographiques locales et aux capacités d'accueil des groupes scolaires de la commune.

En effet, instaurer un nouveau cadre cartographique officiel et réglementaire permettra de gérer de manière équitable et dynamique les inscriptions dans les secteurs limitrophes.

C'est dans ce contexte qu'il vous est donc proposé la création de 6 zones de régulation au sein de la carte scolaire de la Ville de Talence, définies conformément au plan et à la liste des voies figurant en annexe de la présente délibération :

Zone **Gambetta - Camus** (Secteur Gallieni / XIV Juillet / Roustaing)

Zone **Camus - Curie** (Secteur Noailles / Haut Carré / Vizioz)

Zone **Curie - Lasserre** (Secteur Leclerc / Lamartine / Peydavant)

Zone **Lasserre - Lapie** (Secteur Route de Toulouse / Sévène / Picard)

Zone **Lapie - Ravel** (Secteur Pacaris / Michelet / Impasses du quartier des Fleurs)

Zone **Lapie – Michelet** (Secteur Rabelais / Messager / Marly / Camelle)

Les enfants résidant dans ces zones pourront être affectés dans l'un ou l'autre des deux groupes scolaires référents rattachés à leur zone. L'affectation finale est prononcée par Monsieur le Maire (ou par l'adjoint délégué à l'éducation) au vu des capacités d'accueil disponibles, de la continuité scolaire, des fratries et de l'équilibre pédagogique des classes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès l'ouverture de la campagne d'inscription scolaire pour la rentrée scolaire 2027-2028.

Je vous propose par conséquent d'adopter la carte scolaire telle que présentée ci-dessus ainsi que l'annexe jointe détaillant les noms des rues et résidences qui constituent les différents secteurs. »

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 9 - Scène partenaire - Signature d'un tableau budgétaire et d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2024-2027

M. BESNARD : M. le Maire, mes chers collègues, une délibération qui est assez classique en cette période. Je tiens simplement à en profiter pour dire tous les liens qui nous lient avec l'IDDAC. C'est important en ce moment parce qu'il y a une période de restriction budgétaire et énormément de spectacles que l'on présente, on peut le faire grâce à l'IDDAC. Il s'agirait cette fois-ci de signer un avenant budgétaire concernant deux spectacles. J'en profite pour les citer. « Cou-erture », il n'y a pas de V, ce n'est pas une faute de frappe, de la compagnie Ma Compagnie, qui aura lieu le 29 octobre, c'est-à-dire la semaine prochaine, avec deux représentations tout public. Et « SKiN » avec la compagnie Roger le 26 novembre 2026, avec une représentation tout public. Pour cette délibération, il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non. Les votes pour l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention cadre « Scène partenaire » avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC). Cette convention va permettre un soutien financier pour l'organisation de plusieurs spectacles vivants des saisons culturelles à venir.

L'avenant à cette convention qui vous est proposé, pour le second semestre de l'année 2026, vise 2 objectifs :

1- Poursuivre les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture.

2- Prévoir la répartition financière dans le cadre du soutien aux compagnies locales pour le second semestre de l'année 2026.

Conformément à l'objectif n°2, et dans le cadre de la programmation de spectacles vivants proposée par la Ville et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et à la diffusion, le service culturel, en coorganisation avec l'IDDAC, accueille :

- La compagnie MA Cie pour le spectacle « Cou erture » prévu le 29 octobre 2026 au Dôme pour 2 représentations (2 tout public)

- La compagnie R.O.G.E.R. Cie pour le spectacle « SkiN » prévu le 26 novembre 2026 au Dôme pour 1 représentation (1 tout public)

Cette coorganisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ces spectacles et les modalités de prise en charge financière sont prévues de la manière suivante : partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% pour l'IDDAC et de 67% pour la ville de Talence.

Afin de formaliser le partenariat de coorganisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver l'avenant à la Convention cadre de coopération publique « Scène partenaire » et le tableau budgétaire joint. »

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent

PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 10 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

M. BESNARD : Délibération numéro 10. Il s'agit bien, comme vous l'avez dit, de ce qu'on appelle en cette période du désherbage, c'est-à-dire l'occasion de se séparer d'un certain nombre d'ouvrages pour pouvoir en acheter des nouveaux. Cette opération va s'articuler autour de plusieurs aspects. D'abord, les livres de la collection Jeunesse seront proposés en priorité aux écoles et aux centres de loisirs. Ensuite, les autres livres feront partie d'une vente aux particuliers les vendredi 20 et samedi 21 novembre portant sur 3 323 documents. Les prix de vente seront fixés à 1 € du document, 1 € par lot de quatre revues et 20 € par encyclopédie complète. Les ouvrages restant invendus à l'issue de la vente seront donnés à l'entreprise sociale et solidaire LE LIVRE VERT. Il s'agit d'autoriser cette vente.

M. LE MAIRE : Une fortune, M. le Maire adjoint. Bravo ! Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Elle permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents issus des collections jeunesse sont proposés prioritairement aux écoles et centres de loisirs de la Ville (dons). Les livres qui ne seront pas choisis par les structures précitées sont alors réinjectés dans le lot des documents mis en vente les 20 et 21 novembre 2026.

Je vous propose donc d'organiser une vente aux particuliers de 3323 documents retirés des collections pour les motifs évoqués plus haut, qui peuvent être achetés par des personnes intéressées par un segment particulier du champ du savoir (amateurs, passionnés, collectionneurs).

Enfin, conformément au circuit du document joint à cette délibération, les documents invendus après le 21 seront donnés au Livre Vert, entreprise Sociale et Solidaire.

Il faut souligner que cette vente s'inscrira dans un souci de bonne gestion économique des fonds.

Cette année, les Médiathèques de la Ville proposent :

- D'organiser cette vente le vendredi 20 et le samedi 21 novembre 2026 pour le public.
- De mettre en vente environ 3323 documents dont la liste est annexée à la présente délibération.
- De fixer le prix de vente à 1€ quel que soit le type de document ou 5€ (si sa valeur initiale est supérieure à 50 €), 1€ par lot de 4 revues et 20€ par lot intégral d'encyclopédie.
- D'estampiller ces documents avec la mention « Exclu des collections des Médiathèques de Talence » et rayer le code-barres apposé.
- De consacrer l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- À la désaffectation des documents cités dans la liste en annexe,
- À l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés dans les conditions précisées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente,
- À l'adoption du règlement annexé à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 11 - Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Convention d'offre de concours – Travaux de remise en état des courts municipaux situés 63 avenue de la Marne à Talence

M. FARGUES : M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit dans cette délibération d'autoriser M. le Maire à accepter cette offre de concours afin que l'USTCT puisse engager les travaux de rénovation des courts, des grillages sur le site de Talence Tours.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Saluer le travail, mon cher collègue, qui a été mené avec le tennis, parce que ça fait quand même plusieurs années maintenant qu'on a refait les vestiaires, les toilettes, maintenant les courts, on a fait les padels. On peut se targuer d'avoir un club de tennis municipal géré en régie, par ailleurs, avec une délégation de service public maintenant qui fonctionne bien. Avez-vous des questions sur cette délibération, Mme RAMI ?

Mme RAMI : Nous sommes bien évidemment favorables à la rénovation des courts de tennis municipaux qui doit permettre de garantir des bonnes conditions de pratique et la sécurité des usagers. Nous prenons aussi acte de la proposition de l'UST Club de Tennis de financer par une offre de concours 95 % des travaux, soit près de 150 000 €. Pour autant, cette opération nous interroge sur le financement de l'entretien et de la rénovation des équipements sportifs municipaux par des associations utilisatrices. Ces équipements appartiennent à la ville et relèvent de son patrimoine. Je n'ai pas trouvé dans les documents des éléments financiers annuels de cette association pour apprécier ce que représente un tel engagement pour elle,

ni les éventuelles conséquences sur son futur fonctionnement et ses activités. Ça pose une question d'équité entre les associations sportives. Toutes, je pense, ne disposent pas des mêmes capacités financières pour contribuer à la rénovation des équipements municipaux qu'elles utilisent. La question qui se pose, c'est comment la ville garantit-elle que les investissements dans ces équipements sportifs restent déterminés par les besoins et les priorités d'entretien, indépendamment des moyens financiers des clubs ? Enfin, il y avait une dernière question aussi, c'est que la convention prévoit une participation de 95 % de l'association et 5 % de la ville sur la base d'un montant prévisionnel de 166 000 €. Pour autant, dans la convention, on ne trouve aucun élément qui permette d'apprécier ce qui va se passer en cas de dépassement de ce montant-là. On voit bien que les travaux, parfois, ça augmente et dans la convention, on ne sait pas ce qui se passe. Si ça arrive à 180 000 €, est-ce qu'on reste toujours sur la répartition 95 %, 5 % ? Plus globalement, cette délibération pose des questions sur la politique d'entretien du patrimoine sportif talençais et municipal.

M. LE MAIRE : Qui n'a pas l'air de souffrir beaucoup. M. FARGUES.

M. FARGUES : Je vais vous répondre sur la dernière partie qui est : si jamais il y a des dépassements, est-ce que la ville va devoir payer le delta ? Puisque c'est votre question. Ce qui est convenu avec le club, c'est qu'il faut absolument qu'il n'y ait pas de dépassement et arbitrairement, s'il devait y en avoir, la réfection de tous les courts ne pourrait pas se faire. Ensuite, au niveau de l'engagement du club par rapport à cette réfection des courts, aujourd'hui, l'association est saine, bénéficie d'une trésorerie qui le permet et c'est leur volonté à eux de participer à l'entretien du site et du matériel, à savoir les courts de tennis.

M. LE MAIRE : Oui, je suis un peu surpris par votre intervention parce que vous siégiez ici sur le précédent mandat. Et si vous siégiez ici, vous devez vous souvenir de débats que nous avions eus. Au tout départ, quand nous avons livré les équipements du padel, qui est le seul padel municipal, si je ne dis pas de bêtises, que l'on peut trouver à des kilomètres à la ronde. Le club de tennis qui gère le padel a fait énormément de rentrées financières. Ce qui fait qu'ils se sont retrouvés avec une trésorerie « abondante », ce serait un euphémisme. C'est la raison pour laquelle avec eux, et c'est pour ça que je suis surpris par votre intervention, nous avons décidé d'un plan pluriannuel d'investissement sur lequel, fait unique, cette trésorerie issue d'investissements municipaux, puisque c'est la ville qui a payé en cofinancement avec la Fédération française de tennis et quelques autres, de pouvoir affecter l'argent ainsi généré à la réfection des courts. Et ça, on l'a déjà dit ici. Vous avez posé la question de maintien en condition opérationnelle. Je pense qu'on peut se targuer du fait de se dire, indépendamment des périodes de campagne, que les équipements sportifs à Talence se portent plutôt pas mal et qu'on a plutôt des bonnes conditions. Il y a encore des choses à rénover. Néanmoins, quand je vois d'autres patrimoines, je me dis qu'on a de quoi, pas forcément en être fiers, mais pouvoir le proposer. Je rappelle quand même que nous avons rénové énormément de salles, que nous équipons et que nous sommes une des villes les plus sportives de Nouvelle-Aquitaine. Ce qui nous manque souvent, comme beaucoup d'autres villes, c'est des terrains et des créneaux, puisque beaucoup de clubs aujourd'hui vont voir Frédéric FARGUES et Lucie MAYNADIER désormais, qui a récupéré cette délicieuse délégation, pour leur dire qu'ils voudraient plus se développer, mais malheureusement, on est limités. Je vais vous faire une

suggestion. Je rêve que notre département, sur lequel votre minorité ici est majoritaire, aide les clubs sportifs. Parce qu'au-delà des mots, il y a aussi des preuves. Aujourd'hui, on est quand même dans un département qui, indépendamment de l'IDDAC, qui est en train d'être laissé en rase campagne, réduit tous ses financements auprès des clubs sportifs pour le haut niveau et pour également le sportif du quotidien. Si on peut porter ce combat ensemble auprès de la majorité départementale, vous me trouverez à vos côtés. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Décidément, vous insistez, le département, la région. Vu le prochain budget de votre gouvernement, attendez-vous à ce que ce soit impossible, cher monsieur. Ceci étant, je faisais partie également de l'ancien mandat. Je n'ai pas souvenance. C'est pour cela qu'on s'est posé la question, qu'on ait débattu de ça. On ne va pas se plaindre qu'un club veuille nous aider, bien évidemment. Et bien évidemment que Talence étant la plus belle ville du monde, sportivement parlant, on ne va pas s'en plaindre. Mais je n'ai pas souvenance. Vous me donnerez la date ?

M. LE MAIRE : Je ne pensais pas voir un jour quelqu'un du Parti communiste français se féliciter d'avoir de la trésorerie. Mais oui, je vous donnerai la date et c'est à telle enseigne que si vous regardez bien les éléments de subvention, c'est le seul club qui, en contrepartie de ces investissements, ne touche pas de subvention parmi tous les clubs aidés. On a eu déjà cet élément-là et on l'a eu. Les offres de concours, vous les avez puisqu'il y a deux offres de concours. Il y a eu l'offre de concours sur le padel et l'offre de concours également sur la gestion, puisque, comme le club est municipal, c'est une construction juridique un peu pareille. Je ne vous donnerai pas les dates, vous irez vous les chercher, mais je vous assure qu'on trouverait ça. Et je note que vous serez d'accord avec moi pour aller voir le département pour demander de l'argent. C'est parfait. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : C'est pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« La Ville de Talence est propriétaire de 10 courts de tennis (6 courts extérieurs et 3 courts intérieurs) situés 63 avenue de la Marne à Talence, spécialement aménagés pour la pratique du tennis, affectés au service public local des sports et constituant à ce titre des dépendances du domaine public communal.

Ces installations sont régulièrement utilisées par des usagers, notamment par l'Association UST Club de Tennis (USTCT) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mise à disposition en date du 9 avril 2025.

L'état actuel de certains courts de tennis nécessite des travaux de remise en état afin de garantir la sécurité des usagers, la qualité de la pratique sportive et la continuité du service public des sports.

L'association USTCT a proposé à la commune par courrier en date du 31 août 2026 une offre de concours consistant à prendre en charge 95 % du coût TTC des travaux de rénovation des courts de tennis, la commune finançant les 5 % restants, et la maîtrise d'ouvrage des travaux demeurant intégralement assurée par la ville.

Des devis ont été établis par la Ville, chiffrant ce projet à hauteur de 166 217,59 € TTC.

Pour rappel, une offre de concours correspond à un engagement par lequel une personne morale ou physique

décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit en livrant certaines fournitures, voire en faisant gratuitement apport d'un terrain.

Considérant que cette offre de concours présente un intérêt général pour la Commune, en ce qu'elle permet :

- De maintenir et améliorer un équipement sportif public indispensable à la pratique du tennis et à la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire communal,
- D'assurer la sécurité des usagers et la qualité des conditions de jeu,
- D'optimiser l'utilisation des deniers publics en bénéficiant d'un financement majoritaire par l'association, sans contrepartie exclusive d'usage,

Considérant que la contribution financière de l'Association USTCT revêt le caractère d'une offre de concours volontaire sans lien avec la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que nonobstant cette contribution financière majoritaire, la Commune entend conserver la pleine maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état des courts de tennis,

Je vous demande de bien vouloir :

- Accepter l'offre de concours présentée par l'Association USTCT telle qu'exposée ci-dessus,
- Approuver le projet de convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association USTCT annexée à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette dernière. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 12 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2026

M. GIRON : Rapporteur Mme CHADEBOST. M. le Maire, vous prenez le point de Mme CHADEBOST ?

M. LE MAIRE : Non, non, car Mme CHADEBOST est irremplaçable. Mais celle qui peut le mieux la remplacer ici, c'est Mme BALLIGAND, à qui je laisse la parole une fois que vous aurez présenté la délibération.

M. GIRON : Rapporteur Mme BALLIGAND, subvention au Centre communal d'action sociale année 2026.

Mme BALLIGAND : M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération porte sur la première action du conseil participatif du quartier 1 depuis son installation en septembre. C'est le soutien au projet de la fresque réalisée par l'association Brisc'Art dans le jardin des crèches Libellules et Papillons, un projet participatif choisi par vote avec les familles et les riverains en associant des jeunes en chantier d'insertion. Les conseillers participatifs du CPQ1 ont souhaité soutenir ce projet artistique et participatif au sein de leur quartier. Pour marquer cette volonté, ils sollicitent le conseil municipal afin que ce dernier accorde une subvention sur l'enveloppe financière du conseil participatif de quartier 1, inscrite au budget 2026. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande et autoriser le

versement d'une subvention de 640 € au CCAS. Je tiens par cette occasion à souligner et remercier le travail conjoint des services emploi, de la petite enfance, des directrices des crèches et de la participation et aussi des familles qui ont rendu ce projet possible. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne, Mme BALLIGAND, Adjointe de quartier Conseil Participatif de Quartier 1 – Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade, expose :

« Les crèches Libellules et Papillons ont souhaité embellir le quotidien des enfants qu'elles accueillent en proposant la réalisation d'une fresque sur des murs de leur jardin commun.

La réalisation de cette fresque par un artiste de l'association Brisc'Art, aidé par des jeunes Talençais dans le cadre d'un chantier d'insertion, représente un coût de 3 200€, dont 2 560€ sont financés par la CAF, 640 € devant donc être encore financés.

Le projet a été présenté au Conseil Participatif de Quartier 1 – Haut-Brion, Médoquine, Emile Zola, La Taillade, Saint-Genès, les crèches étant situées dans le secteur Médoquine.

Les conseillers participatifs ont alors souhaité soutenir ce projet artistique et participatif au sein de leur quartier. Pour marquer cette volonté, ils sollicitent le Conseil municipal afin que ce dernier accorde une subvention sur l'enveloppe financière du Conseil Participatif de Quartier 1 – Haut-Brion, Médoquine, Emile Zola, La Taillade, Saint-Genès, inscrite au budget 2026.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande et autoriser le versement d'une subvention de 640 € au CCAS. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 13 - Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

Mme COSTAGLIOLI : M. le Maire, mes chers collègues. Depuis plusieurs années, le service Jeunesse et Vie étudiante propose un programme annuel de formation générale au BAFA. L'objectif étant de faciliter l'accès des jeunes Talençais à cette qualification. Pourquoi le BAFA ? Parce que c'est une première expérience professionnelle, parce que c'est un cadre formateur et responsabilisant et c'est aussi un levier d'insertion, d'engagement et de citoyenneté pour notre jeunesse. La ville reconduit un partenariat éprouvé avec l'association VALT, avec des conditions avantageuses pour les jeunes Talençais, à savoir un tarif négocié et adapté, un paiement échelonné, des chèques-vacances acceptés, un accompagnement pour mobiliser les aides de la CAF, de la région, de l'État et pour les jeunes éligibles, une dispense d'avance des frais sur justificatif. Il s'agit de poursuivre et de renforcer cette action en faveur de la jeunesse. Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer avec l'association VALT.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, ma chère collègue. Des questions ? Non. Pour l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Depuis plusieurs années, le service Jeunesse et Vie Étudiante met en place un programme annuel de formations générale du BAFA afin de permettre aux jeunes talençais d'accéder plus facilement à cette qualification.

Le BAFA représente pour les jeunes dès 16 ans une première expérience professionnelle, mais également un cadre formateur et responsabilisant. Il leur permet d'encadrer des groupes d'enfants et de participer activement à la mise en œuvre d'activités éducatives.

Dans le cadre de la nouvelle convention proposée avec l'association VALT, la Ville maintient les dispositions qui ont fait leurs preuves : un tarif négocié et adapté pour les jeunes talençais, un paiement échelonné, l'acceptation des chèques Vacances, l'accompagnement dans la mobilisation des aides financières (CAF, Région, État…) et, pour les jeunes éligibles, la possibilité d'être dispensés de l'avance des frais de formation sur présentation des justificatifs requis.

Il est ainsi proposé de poursuivre et de renforcer cette action en faveur de la jeunesse, afin de soutenir leur accès à la formation et leur engagement dans l'animation.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière avec l'Association VALT. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 14 - Subvention à l'association « Colosse aux pieds d'argile »

M. LAROSE : M. le Maire, chers collègues, c'est l'occasion de saluer le travail remarquable de l'association des Colosses aux pieds d'argile qui agit au quotidien contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage. Depuis 13 ans, ses équipes ont sensibilisé 500 000 mineurs et 200 000 majeurs et accompagné 4 000 victimes. Aujourd'hui, cet accompagnement des victimes leur coûte cher et dans le cadre de récolter des fonds, le président emblématique a décidé de relever le défi du colosse, c'est-à-dire relier Dax à Paris pour sensibiliser les communes par lesquelles ils passaient aux dons nécessaires pour faire vivre cette association. Ils sont passés par Talence et tel le colibri de Pierre Rabhi, la ville de Talence souhaite accorder à l'association une subvention de 300 €. Ce n'est pas la seule contribution de la ville de Talence puisque dans le cadre de la prévention de ces violences sexuelles et sexistes, la ville de Talence a mobilisé cette association à destination des associations sportives et plus récemment à destination des éducateurs du périscolaire. C'est un sujet qui me tient à cœur et je vous remercie de voter pour, afin de permettre à M. le Maire de signer les conventions et la subvention qui va avec.

M. LE MAIRE : Ça nous tient à cœur. C'est effectivement une dimension très particulière et merci pour le cœur que tu y mets, mon cher collègue. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Bien évidemment, ça nous tient à cœur et on ne peut être que d'accord. Les 300 €, ce sont eux qui les ont demandés ou c'est nous qui proposons ? On peut donner plus ou pas ?

M. LE MAIRE : M. LAROSE.

M. LAROSE : Par souci d'équité avec un certain nombre d'opérations qui ont été menées et de montants alloués, je crois qu'on est restés sur le montant standard alloué sur des occasions ponctuelles et sur des mobilisations ponctuelles.

M. LE MAIRE : Ça fait partie de ces subventions sur lesquelles le montant maximum ne devrait jamais être atteint, mais malheureusement sur lequel on a donné grosso modo. On ne peut jamais comparer les associations entre elles évidemment. Mais vous l'avez compris, l'idée aussi, c'était surtout, et je pense que c'est le plus important, de donner de la visibilité à la cause. C'est surtout là-dessus que je veux insister, c'est sur les partenariats nombreux. Tout à l'heure, Mme SALLET parlait du plan éducatif. On a quand même une action de fond qui a été menée, qui permet aussi de nous aider à former, identifier, puis aussi avoir un regard extérieur, ce qui nous permet d'avancer pour le bien-être de tout le monde. La semaine dernière, ils étaient chez nous pour former les agents. Exactement, Mme SALLET. Vos votes, s'il vous plaît, pour à l'unanimité ? Pardon. Je ne vous voyais pas.

M. CAZABONNE : Je n'ai rien contre l'opération. C'est plus l'appellation de « Aux pieds d'argile ». Pourquoi ? Il y a une explication dans la dénomination de l'association ? Pourquoi « Aux pieds d'argile » ?

M. LAROSE : Je pense que ça tient à l'origine du président qui a lui-même pratiqué le rugby dans un village landais. Les Colosses, à mon avis, cela fait référence à cet ensemble de rugbymen qui sont toujours considérés comme les plus costauds. Et pourtant, il avait un point faible. Je pense que c'est par rapport à ce qu'il a subi qu'on dit « Même les colosses ont des points faibles » et je pense que c'est de là qu'est venu le nom.

M. LE MAIRE : Oui, par ailleurs, c'est un personnage que l'on retrouve dans la Bible. Eh oui, mais nous sommes dans une enceinte laïque. Mais on demandera au président de revenir vers vous sur ces origines. Vos votes : pour à l'unanimité ? Pardon ?

Mme POUYE : M. le Maire, mes chers collègues, l'association Colosse aux pieds d'argile aide les jeunes à sortir du silence, aide également des adultes à les repérer, les accompagner et à agir. J'avais une question à ce sujet. D'ailleurs, je salue déjà le travail qu'ils font sur le terrain. Est-ce que l'association agit sur tous les clubs sportifs sur Talence ou pas ? Je vais également saluer le CCAS qui fait un travail d'intervention, souvent discrètement, dans la mise à l'abri des femmes victimes de violence. Je le vois à chaque fois au conseil d'administration du CCAS et je les remercie. Là, je souhaiterais le faire publiquement. Également toujours dans les violences, trois heures par semaine du CIDFF, je trouve que ça ne suffit pas. Je propose qu'on aille encore plus loin. Talence a besoin d'un lieu identifié, un lieu de ressources et de reconstruction où une femme peut venir être écoutée, orientée et se relever avec des personnes identifiées dans chaque quartier, qui savent écouter sans juger et repérer des situations urgentes. Ma dernière question, c'est : quelle est la politique de notre ville à ce sujet pour y arriver ?

M. LE MAIRE : Merci. D'abord, c'est une première action. Encore une fois, je l'ai dit, rien n'est jamais insuffisant. Je voudrais quand même signaler qu'on n'a pas attendu cette association pour s'occuper de cette thématique. 100 % des intervenants municipaux sont formés. Vous trouvez que ça ne va pas assez vite ? Je pense qu'on est plutôt en avance. Il faut aller vite sur cette thématique. Vous aurez l'occasion au travers de différents conseils municipaux, je regarde mes collègues également et on aura l'occasion de revenir plus structurellement, mais pas à l'image de cette délibération sur l'ensemble des actions que la ville va mettre en œuvre pour la prévention, pour la mise à l'abri des femmes victimes, notamment de violences pour les enfants. Et étant donné que la première question qu'on est en train de se poser aujourd'hui, c'est notamment déjà le recensement de l'offre existante pour orienter vers les structures. Je pense qu'il y a des structures aujourd'hui qui font très bien ce travail-là, autant ne pas dédoubler cela. Se poser la question des hébergements dont on dispose aussi à Talence. Étant entendu que c'est une cause ou l'autre, c'est compliqué de les superposer, mais je vous donne rendez-vous au CCAS ou ici pour en découvrir un peu plus sur les engagements que nous avons pris devant les Talençaises et les Talençais il y a six mois de cela et que nous allons mettre en œuvre de façon plus appuyée sur cette mandature.

Mme POUYE : Est-ce que ce projet de mise en œuvre, on peut réfléchir à une maison des femmes par exemple ? Ou un lieu de ressources ?

M. LE MAIRE : Oui, M. JESTIN.

M. JESTIN : Oui, c'est un sujet qu'on a déjà ouvert en interne par rapport à cette question-là. À titre d'exemple, nous avons lancé des formations et des sensibilisations sur le dispositif Angela. On avait mercredi dernier une dizaine de restaurateurs qui sont venus passer la matinée avec nous pour être sensibilisés autour de ces questions-là. On fait la même chose mercredi prochain avec les services. On a un certain nombre d'actions déjà en tête et on est en train de faire tout ce recensement justement pour voir comment on peut aller plus loin sur cette thématique. C'est vrai qu'on n'a pas encore eu le temps d'en parler au sein du CCAS, mais on pourra faire le point, pourquoi pas à la fin de l'année, pas celui de demain, mais celui d'après. Je regarde Henri en même temps. On pourra vous dire sur quoi on est en train de travailler. Il est évident d'abord qu'il faut un lieu d'écoute qui existe déjà, vous l'avez signalé en interne. Ce n'est pas toujours visible, mais il existe et vous l'avez signalé et je vous remercie pour les remerciements qu'on transmettra aux services très investis sur cette question-là. Il faut qu'on identifie un certain nombre d'actions. On a aussi rencontré des communes avoisinantes qui se posent les mêmes questions que nous. On a notamment vu la ville de Bègles il y a dix jours sur la question pour envisager peut-être des partenariats communs. Et on est aussi en train de repérer si on n'a pas des locaux possibles, etc. Il y a beaucoup d'expériences. Bègles a fait un tour complet qui est assez intéressant parce qu'ils ont été voir tous les dispositifs qui existent dans tout le secteur et avec différentes manières de se positionner sur ce dossier-là. C'est intéressant d'avoir ce résultat exhaustif. C'est un chantier qui est ouvert avant le début de l'été qu'on va continuer à avoir et on présentera un plan d'action, je pense plutôt en début d'année prochaine, mais on aura l'occasion, si vous le souhaitez, d'en toucher un mot en conseil d'administration du CCAS en décembre ou en janvier, sans problème.

M. FARGUES : Pour répondre à votre question, ils sont intervenus l'année dernière au mois de mars. Je cherchais dans mon agenda. Auprès des associations, nous avions organisé au Gamma une intervention de l'association et on avait convoqué et invité toutes les associations sportives pour faire le lien et qu'ils puissent après, directement pour ceux qui sont plus sensibilisés que d'autres ou ceux qui ont le plus de problématiques liées au sein de leur structure à prendre attache avec eux.

M. LE MAIRE : Merci. Et de vous inviter, chers collègues, aussi à échanger avec Assia GROSTEFAN, qui est ici, qui veut dire un mot, qui ne veut pas dire un mot. Et qui va vous dire un mot.

Mme GROSTEFAN : Nous sommes actuellement en train de mettre en place une stratégie pour accompagner et pour prévenir les violences intrafamiliales, les violences sexuelles et sexistes. On est en train de travailler sur une programmation et une stratégie à Talence.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Les votes, s'il vous plaît, pour l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et tranquillité publique, expose :

« Depuis 2013, l'association « Colosse aux pieds d'argile » (association reconnue d'utilité publique) agit au quotidien contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage. En 13 ans, ses équipes ont sensibilisé 500 000 mineurs et 200 000 majeurs, et accompagné 4 000 victimes.

Avec le Défi du Colosse, une traversée de la France à pied et à vélo, l'association souhaite sensibiliser et mobiliser autour d'un enjeu essentiel : donner à l'association les moyens de poursuivre et de développer ses missions de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes. Pour contribuer à ce projet, la Ville de Talence souhaite accorder à l'association une subvention de 300 €.

Si ce dispositif vous agrée, je vous demande de bien vouloir l'adopter en autorisant :

- le versement d'une subvention ponctuelle de 300 € à l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

- ainsi que la réalisation et la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 15 - Création d'un poste de jardinier au service espaces verts

M. DE LA BIGNE : M. le Maire, chers collègues, effectivement, ce recrutement est un choix que nous faisons pour renforcer les équipes du service des espaces verts. L'augmentation des espaces végétalisés, le recours à des techniques d'entretien à la main, plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont autant de temps supplémentaires nécessaires. Ce recrutement permettra la poursuite de l'activité du service et de continuer à offrir un espace public de qualité à nos concitoyens.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce poste ? Pour l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite à un nouveau besoin au service espaces verts, la collectivité doit recruter un agent jardinier fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de permettre la poursuite de l'activité et répondre aux besoins des usagers.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvu par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

ASSURER L'ENTRETIEN GENERAL DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE RESPECT DE LA QUALITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU SITE

- Entretenir les végétaux des surfaces en herbes (parc, jardins, aires de jeux) : engazonner, tondre, ramasser les feuilles, branchages et fleurs fanées
- Entretenir le patrimoine végétal des écoles communales
- Entretenir les massifs et jardinières (bêchage, désherbage, mise en place de substrat, taille et traitement)
- Entretenir les arbres et les arbustes : planter, tailler, arroser, élaguer et abattre
- Traiter et apporter les amendements nécessaires
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, paillages BRF, écorces, etc.

ASSURER DES TRAVAUX DE PLANTATIONS, DE CREATION ET DE PRODUCTION POUR LES ESPACES VERTS

- Définir les espaces et préparer les sols (terrassement, drainage et désherbage)
- Effectuer les travaux de plantation, de création et de production dans les espaces verts de la collectivité
- Créer les nouveaux espaces verts et semer le gazon
- Fleurir la collectivité et réaliser des massifs arbustifs et floraux

REALISER L'ENTRETIEN COURANT ET LE SUIVI DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL MIS A SA DISPOSITION

- Utiliser les produits et les matériels d'entretien et de nettoyage
- Entretenir, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux
- Détecter les disfonctionnements du matériel utilisé

Missions annexes :

- Accompagner l'agent en place dans l'entretien du cimetière
- Se rendre disponible pour les permanences d'arrosage le week-end
- Transporter des végétaux en fonction des demandes (manifestations, etc.)
- Effectuer des travaux de serre (rempotage, arrosage, etc.)
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Collectivité
- Être présent et réactif lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.)

Spécificités :

- Travail en équipe
- Port des Equipement de Protection Individuelle
- Utilisation de matériels motorisés (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.)
- Travail en extérieur par tous les temps (pluie, neige, vent, chaleur)
- Pénibilité physique liée aux différentes tâches
- Travail en hauteur

Périodicité :
Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/11/2026.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de jardinier de catégorie C au sein du service espaces verts, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/11/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 16 - Création d'un poste de technicien commission de sécurité au sein du service commissions de sécurité

M. DE LA BIGNE : Cette délibération vise simplement à permettre le recrutement d'un technicien pour le service des commissions de sécurité suite à la mutation d'un agent titulaire et donc la modification du poste initial. Tout simplement.

M. LE MAIRE : L'occasion de remercier ici le travail d'un de nos jeunes collègues dont on parle peu. Les commissions de sécurité, c'est un élément fondamental. C'est le travail de M. MENET qui a le douloureux travail de dire non très souvent. Et on le rappelle, les éléments de sécurité, c'est avant tout fait pour protéger. C'est l'occasion, à travers cette délibération, puisque c'est un élément dont on parle assez peu, de rappeler l'importance de ce service et des élus qui pilotent, puisque ce sont des commissions qui se tiennent toutes les semaines et qui nous permettent d'éviter des drames très souvent et de s'assurer aussi de tout un tas de respect de normes, notamment les normes d'accessibilité. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non. Pour l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire et à la modification du poste initial au sein du service commissions de sécurité, la collectivité doit recruter un technicien commission de sécurité fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C ou B, afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.
Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

Assurer la gestion administrative des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité

- Assurer le bon déroulement des commissions de sécurité et d'accessibilité en l'absence du chef de service.
- Traitement des dossiers Autorisations de Travaux dans un Etablissement Recevant du Public et enregistrement des documents.
- Traitement des dossiers manifestations.
- Accueil physique et téléphonique.
- Suivi des levées d'observations notifiées dans chaque procès-verbal lors des commissions de sécurité.
- Accompagner les exploitants dans la compréhension des exigences réglementaires et la complétude de leurs dossiers.
- Gestion de l'information, classement et archivage des documents.
- Planification des commissions de sécurité et suivi des périodicités.
- Conseiller les exploitants dans leurs démarches ERP.
- Participer au développement d'une culture interne de la sécurité incendie et de l'accessibilité.
- Rendre compte au chef de service des dysfonctionnements et non-conformité constatés.
- Savoir travailler en autonomie et être force de proposition.

Tâches administratives et de secrétariat

- Rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de réunion.
- Rédiger, mettre en forme des notes et courriers.
- Publier sur une plateforme numérique dédiée (PUBLIACT) des actes administratifs.
- Instruire les dossiers de demandes de vols de drone.
- Gérer les commandes des fournitures administratives et pédagogiques.
- Envoi des convocations pour les commissions de sécurité et d'accessibilité.

Périodicité :
Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/11/2026.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de technicien commission de sécurité de catégorie C ou B au sein du service commissions de sécurité, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à compter du 01/11/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 17 - Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – Mise en place d'une indemnité de missions particulières

N° 18 - Mise en place de la prime d'équipement informatique des professeurs et des assistants d'enseignement artistique territoriaux

M. DE LA BIGNE : M. le Maire, chers collègues, je vous propose de passer les deux délibérations, c'est-à-dire celle-ci, la 17 et la 18, si vous me le permettez. La 18 étant la mise en place de la prime d'équipement informatique des professeurs et des assistantes d'enseignement artistique territoriaux.
Pour vous présenter les deux, c'est à la suite d'un rappel de la Chambre régionale des comptes qu'il nous avait été demandé de mettre en conformité le régime indemnitaire des professeurs et assistantes d'enseignement artistique territoriaux. Par la délibération numéro 20 du 8 juin 2026, nous avions mis à jour ce régime indemnitaire qui portait les droits de l'ISOE à l'ensemble des personnels enseignants de la filière culturelle, titulaires et contractuels. C'est pourquoi en parallèle de cette mesure, la délibération d'aujourd'hui vient préciser les missions socles et communes à toutes les disciplines artistiques et définit les missions complémentaires susceptibles d'être assurées par les enseignants. Ainsi, afin de valoriser la rémunération des agents qui assument ces missions supplémentaires, il est proposé d'appliquer une indemnité de mission particulière. Et enfin, je précise que la mise en place de cette nouvelle indemnité a recueilli un avis favorable de toutes les organisations syndicales lors du CST du 6 octobre dernier.
Concernant la délibération 18, il est proposé d'attribuer une prime informatique annuelle à compter de l'exercice 2027, dans la mesure où les enseignants et assistants d'enseignement ne sont pas équipés directement et individuellement de matériel informatique pour leurs activités. En effet, ils sont amenés à utiliser leur propre équipement informatique pour l'exercice de leurs missions pédagogiques, notamment pour la préparation des cours, le suivi pédagogique des élèves, la communication avec les usagers et les familles, ainsi que pour la préparation et le suivi des projets pédagogiques et artistiques. Je précise également que cette nouvelle prime a recueilli un avis favorable de toutes les organisations syndicales lors du CST du 6 octobre dernier. Et je tiens à remercier les services de la ville, notamment la direction des affaires culturelles et la direction des ressources humaines, pour le travail accompli en lien avec les agents concernés. Et je remercie également les représentants des organisations syndicales pour la qualité des échanges que nous avons. Preuve supplémentaire que c'est en travaillant collectivement que nous réussissons.

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE, qui nous avait alertés, à mon avis, sera ravi. Il va voter deux fois pour ces délibérations. Je sais que vous surveillez. Mais parfois, il est bon de faire des liens entre certaines délibérations tarifaires et aussi des rémunérations en très nette hausse. En l'occurrence, ces deux belles délibérations. Je m'associe aux remerciements de Philippe DE LA BIGNE parce que c'est plusieurs mois de travail pour arriver à ce résultat et l'unanimité des organisations syndicales. Avez-vous des questions sur la 17 et la 18 ? Non. Pour l'unanimité des deux délibérations ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Par la délibération n°20 du 8 juin 2026, le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistiques a été mis à jour, portant les droits de l'ISOE à l'ensemble du personnel enseignant de la filière culturelle, titulaire et contractuel. Le montant de l'ISOE fixe et variable leur est appliqué à hauteur des plafonds réglementaires.

En parallèle de cette mesure, il convient de préciser les missions socles et communes à toutes les disciplines artistiques et de définir les missions complémentaires susceptibles d'être assurées par les enseignants.

Les missions socles ainsi définies sont les suivantes :

- Enseigner une discipline artistique spécialisée,
- Inscrire l'activité dans une dynamique de pédagogie de projet innovante et inter- disciplinaire,
- Assurer le suivi, l'évaluation et l'orientation des élèves,
- Assurer des missions de coordination dans le cadre de son activité pédagogique.

Au-delà de ces missions socles, des missions particulières exercées au-delà des obligations de service ont été identifiées comme suit :

- Des missions de responsabilité de département (niveau 1),
- Des missions de coordination de département (niveau 2),
- Des missions de coordination de dispositif (niveau 3),
- Des missions de coordination d'un grand projet croisé et transversal (niveau 3).

Afin de valoriser la rémunération des agents qui assument ces missions supplémentaires, il est proposé d'appliquer le décret :

- N° 2015 – 475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière (IMP) allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.
- A compter du 1er novembre 2026.

Cette indemnité est versée aux agents titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique. La mission étant accomplie sur la totalité de l'année scolaire, elle est versée mensuellement sur 9 mois, d'octobre à juin.

Ces missions étant effectuées en dehors de l'activité principale des agents concernés, l'IMP n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Le versement de l'IMP pour ces activités supplémentaires, qui ont pour point commun de ne pas correspondre à des heures d'enseignement, doit se substituer à l'attribution d'heures supplémentaires effectives.

Le versement de l'IMP est :

- Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour maternité ou pour adoption et en cas de congé de paternité,
- Suspendu en cas de remplacement ou de l'intérim de l'agent dans sa mission particulière et versé à l'agent désigné pour assurer le remplacement,
- Arrêté si l'exercice de la mission n'est pas renouvelé.

La direction de l'Ecole de Musique et de Danse actualisera annuellement la liste des enseignants auxquels seront confiées des missions particulières.

La mise en place de cette nouvelle indemnité a recueilli un avis favorable du CST lors de sa dernière séance en date du 6 octobre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 établissant une correspondance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux dans l'application du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2015 – 475 du 27 avril 2015, instaurant l'Indemnité pour Mission Particulière,

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer le régime indemnitaire de l'IMP pour les enseignants de la filière culturelle comme détaillé ci-avant notamment en fixant les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées,

- Prévoir les crédits suffisants au budget existant. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le décret n° 2020 – 1524 du 5 décembre 2020 porte sur la création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale. Ce décret est applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique de la Ville de Talence, titulaires et contractuels de droit public, sont amenés à utiliser leur propre équipement informatique pour l'exercice de leurs missions pédagogiques, notamment pour la préparation des cours, le suivi pédagogique des élèves, la communication avec les usagers et les familles, ainsi que pour la préparation et le suivi des projets pédagogiques et artistiques.

Dans la mesure où ces agents ne sont pas équipés directement et individuellement de matériel informatique pour leur activité, il est donc proposé d'attribuer cette prime d'équipement informatique annuellement à compter du 1er janvier 2027.

Le montant annuel de la prime est fixé par arrêté ministériel : le montant pour l'année 2027 est arrêté à 176 euros brut.

Les modalités de versement de la prime sont ainsi fixées :

- Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps non complet perçoivent la prime à taux plein.

- Les agents contractuels la perçoivent sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

- L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

- Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1er janvier.

- La prime d'équipement informatique n'est pas cumulable avec la fourniture par l'employeur de moyens informatiques, matériels et logiciels pour l'exercice des missions.

La mise en place de cette prime a recueilli un avis favorable du CST lors de sa dernière séance en date du 6 octobre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°91 – 875 du 6 septembre 1991 établissant une correspondance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux dans l'application du régime indemnitaire,

Vu le décret n°2020 – 1524 du 5 décembre 2020 porte sur la création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale,

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en œuvre le versement annuel de la prime d'équipement informatique aux professeurs et assistants d'enseignement artistique conformément aux plafonds réglementaires et aux conditions déterminées ci-dessus,

- Prévoir les crédits suffisants au budget existant. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 19 - Régime indemnitaire des emplois fonctionnels de la collectivité – Modification partielle de la délibération n° 3 du 4 avril 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

M. DE LA BIGNE : Merci, M. le rapporteur. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités assimilées de plus de 40 000 habitants ont fait l'objet cet été d'une réforme visant à harmoniser leur régime indemnitaire avec celui appliqué aux emplois supérieurs de direction de l'État par décret numéro 487 du 10 juin 2026. Cette réforme modifie notamment en profondeur le régime indemnitaire pour les emplois de DGS et de DGA. Ainsi, la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité applicables à certains de ces emplois ont été supprimées. En contrepartie, les plafonds maximums légaux des deux parts du RIFSEEP applicables aux emplois supérieurs de l'État sont donc réévalués afin de permettre une compensation liée à ces suppressions. Afin de permettre le maintien à l'identique du régime indemnitaire des agents occupant des emplois administratifs supérieurs de direction suite à cette réforme, nous vous proposons de modifier les montants de référence permettant le calcul de l'IFSE pour ces emplois. Enfin, je précise également que cette délibération a recueilli un avis favorable de toutes les organisations syndicales lors du CST du 6 octobre dernier.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ces délibérations ? Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Abstention.

M. LE MAIRE : De l'ensemble du groupe ?

Mme RAMI : Oui.

M. LE MAIRE : Je transmettrai votre abstention aux personnes concernées. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Les emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants ont fait l'objet cet été d'une réforme visant à harmoniser le régime indemnitaire avec celui appliqué aux emplois supérieurs de direction de l'Etat (décret n° 2026-487 du 10 juin 2026).

Cette réforme modifie notamment en profondeur le régime indemnitaire pour les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

La Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que la prime de responsabilité applicables à certains de ces emplois, sont supprimées par le décret n° 2026-487 en date du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale. En contrepartie, les plafonds maximums légaux des deux parts du RIFSEEP applicables aux emplois supérieurs de l'Etat tels que définis dans l'arrêté du 23 novembre 2022 sont réévalués afin de permettre la compensation liée à la suppression des deux éléments de rémunération susvisés.

Afin de permettre le maintien à l'identique du régime indemnitaire des agents occupant les emplois administratifs supérieurs de direction suite à cette réforme, les montants de référence permettant le calcul de l'IFSE pour ces emplois prévus par l'annexe 1 de la délibération n°3 en date du 4 avril 2022 doivent être modifiés.
L'annexe 2 de la délibération relative aux montants maxima par groupe de fonctions en référence aux plafonds fixés pour la fonction publique d'Etat est, quant à elle, complétée avec les emplois supérieurs de direction.

Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026, je vous propose :

- De procéder à la modification partielle de l'annexe 1 et de compléter l'annexe 2 de la délibération n°3 en date du 4 avril 2022 telle qu'elle figure en pièce jointe, étant entendu que le reste des dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la ville au chapitre 012. »

Adopté par 34 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

N° 20 - Compte épargne-temps : Mise à jour du règlement

M. DE LA BIGNE : Pour rappel, le CET, compte épargne-temps, avait été mis en place dans la collectivité par une délibération du 10 juillet 2006, ce qui remonte un peu. Conformément aux nouvelles dispositions du décret 531 du 20 mai 2010, une délibération avait été prise le 13 décembre 2010 et était venue assouplir certaines règles d'utilisation et notamment autoriser leur indemnisation. Malgré les évolutions liées à cette délibération de 2010, le texte du règlement n'avait jamais été modifié, portant ainsi de nombreuses mentions obsolètes et illégales. Cette délibération est donc l'occasion de mettre à jour et d'ajuster ce règlement aux pratiques actuelles, notamment liées à l'utilisation d'un logiciel de gestion du temps de travail.

Je précise également que cette délibération a recueilli un avis favorable de toutes les organisations syndicales lors du CST du 6 octobre dernier.

M. LE MAIRE : Merci. Avez-vous des questions ?

Mme RAMI : Merci pour cette présentation. Toutefois, on a encore quelques interrogations sur les dispositions que vous avez retenues. Tout d'abord, le règlement limite l'intervention du CET à 10 jours par an. Cette limite ne résulte pas directement du plafond national de 60 jours. La question qu'on se pose, c'est pourquoi vous avez retenu ce seuil de 10 jours et quelle évolution ça présente par rapport au règlement précédent ? Ensuite, il y a un autre sujet sur lequel je n'ai pas bien compris. J'aimerais aussi avoir des explications. Ça concerne la réduction du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET en fonction des absences pour maladie, y compris en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. Je comprends que les absences puissent avoir des conséquences sur l'acquisition des jours de RTT. En revanche, le règlement prévoit une réduction de la capacité globale d'alimentation du CET, y compris lorsque l'agent dispose de jours de congé effectivement acquis. J'ai deux questions. Ce que je voudrais comprendre, c'est pourquoi vous limitez le nombre de jours d'acquisition quand un agent est en arrêt maladie, parce qu'on cumule des jours de congé quand on est en maladie, si je ne me trompe pas. Ça veut dire que quand la personne rentre, il y a du travail à faire. Ou elle prend tous ses jours de congé, ou elle aurait pu avoir la possibilité d'intégrer ces jours de congé acquis sur la maladie dans le CET. Et là, vous faites le contraire. Je ne dis pas que je suis pour ou contre, je veux juste comprendre. C'est tout.

M. LE MAIRE : Merci, M. DE LA BIGNE.

M. DE LA BIGNE : Je vous remercie pour cette question. D'un point de vue technique sur ces jours qui sont cumulés pendant les congés maladie, ce que je vous propose pour vous apporter la réponse la plus précise, c'est de reprendre un temps après le Conseil municipal sur cette question, parce que je ne veux pas vous dire de bêtises aujourd'hui. Et je pense que les dispositions sont plutôt réglementaires. Je ne veux pas vous dire de bêtises ce soir.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Merci pour cette question. Avez-vous d'autres questions ? Non. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : On va dire pour, en attente d'avoir une explication plus fonctionnelle. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le compte épargne-temps (CET) a été mis en place dans la collectivité par une délibération du 10 juillet 2006 portant en annexe le règlement qui en définit les règles d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation.

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2010-531 du 20 mai 2010, une délibération du 13 décembre 2010 est venue assouplir certaines règles d'utilisation et autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la Fonction Publique) des jours épargnés.

Par ailleurs, d'autres évolutions réglementaires, mais aussi de pratiques et de gestion, notamment la mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail, ont amené à réaliser un travail de mise à jour du règlement relatif au compte épargne-temps.

Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026, je vous propose d'adopter le nouveau règlement d'utilisation du Compte épargne temps.

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 20/10/2026

Merci pour ce Conseil municipal relativement court. Je vous donne rendez-vous pour le prochain, l'avant-dernier de l'année, le lundi 16 novembre à 18h.

Merci, la séance est close.

La séance est levée à 18h58.